

Bill pour ajouter pendant un tems limité un terme Supérieur à la Cour du Banc du Roi, siégeant dans le District de Montréal, pour les affaires Civiles, et pour faciliter l'Administration de la Justice dans le dit District.

**V**U qu'en conséquence de l'augmentation considérable du nombre des affaires portées devant les Cours Civiles du Banc du Roi de Sa Majesté, les Termes Supérieurs des dites Cours sont trouvés insuffisants pour la dépêche des affaires, et qu'il devient nécessaire d'établir pour un tems limité, un autre Terme Supérieur en sus des Termes déjà établis de la dite Cour du Banc du Roi, et d'adopter des dispositions ultérieures à l'effet d'accélérer l'expédition des affaires portées devant la dite Cour, Qu'il soit donc statué par la Très-Excellente Majesté du Roi, par et de l'avis et consentement du Conseil Législatif et de l'Assemblée de la Province du *Bas-Canada*, constitués et assemblés en vertu et sous l'autorité d'un Acte passé dans le Parlement de la *Grande-Bretagne*, intitulé, "Acte qui rappelle certaines parties d'un Acte passé dans la quatorzième année du Règne de Sa Majesté, intitulé, Acte qui pourvoit plus efficacement pour le Gouvernement de la Province de *Québec* dans l'*Amérique Septentrionale*, et qui pourvoit plus amplement pour le Gouvernement de la dite Province:" Et il est par le présent statué par la dite autorité, qu'en addition aux dits Termes Supérieurs de la Cour du Banc du Roi pour les Causes Civiles du District de *Montréal*, il sera tenu annuellement, pendant la durée de cet Acte; un autre Terme Supérieur de la dite Cour pour les Causes Civiles en la Cité de *Montréal*, à compter du premier jusqu'au vingtième jour de Décembre inclusivement (les Dimanches et Fêtes exceptés) avec tous les pouvoirs, autorité et juridiction, tant sur toutes les Causes pendantes des Termes précédents et continuées au dit Terme, que sur celles qui auroient pu être portées et seroient retournables au dit Terme, que les Juges de la dite Cour du Banc du Roi pour les Causes Civiles exerçoient ou pouvoient exercer légalement, dans aucun des Termes Supérieurs de la dite Cour du Banc du Roi déjà établis, sur toutes les Causes intentées et pendantes dans les dits Termes.

Préambule.

Un Terme Supérieur additionnel pour les Causes Civiles aura lieu annuellement à Montréal.

Depuis le 1er au 20 Décembre inclusivement.